

COURRIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 3 Frimaire, l'an 4 de la République française (Mardi 24 Novembre 1795, v. st.)

Ordre donné aux troupes prussiennes d'abandonner le cordon de neutralité. — Bulletin officiel de l'armée impériale sur le Rhin — Approbation de plusieurs résolutions par le conseil des anciens.

Cours des ch. du 2 frim.	Prix des Marchandises.
Amst. $\frac{33}{2}$ c.	Café St.-Dém. . .
Bâle. $\frac{31}{2}$	Sucre d'Hambourg.
Han. 23500	Dito d'Orléans. . .
Gênes. 11800	Savon de Marseille
Liv. 12300	Dito de tabriques. .
1 sp. g. 1500	Chandelle.
Barres 5700	
Or fin. 12800	
L. 3280	
Ecus, 4. 3190	
In c. 120 p. $\frac{2}{3}$ b.	
Bons. 5 p. $\frac{2}{3}$ p.	
Assignats de 10,000 ^{fr} contre 500.	1 p. $\frac{2}{3}$ b.

Le prix de l'abonnement est de 150 liv. pour 3 mois. On s'adresse, pour souscrire, au citoyen HUSSON, rue d'Antin, n°. 8.
L'abonnement pour les pays étrangers, est de 6 livres en espèces pour 1 mois.

NOUVELLES DIVERSES. PRUSSE.

BERLIN, le 3 novembre.

La ligne de démarcation que le traité de Bâle a établie pour la sûreté du nord de l'Allemagne, ayant été enfreinte par les armées des puissances belligérantes à la suite des événements de la guerre qui se sont passés en dernier lieu dans le voisinage du Mein, et les circonstances actuelles ne permettant plus de compter sur l'observation exacte d'une neutralité réciproque en faveur des contrées de l'Empire adjacentes à ce fleuve; S. M. le roi de Prusse a trouvé bon d'ordonner au prince héréditaire de Hohenlohe de quitter la ville de Francfort et les quartiers voisins, avec les troupes soumises à son commandement qui y étoient réparties, et de les ramener dans les états prussiens de la Franconie. En conséquence ce corps de troupes s'est mis en marche pour se rendre à sa destination.
(Gazette de Berlin.)

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 9 novembre.

Bulletin officiel des opérations de l'armée impériale sous les ordres du comte de Clairfayt, daté de Reichheim, le 7 novembre.

Après que l'armée fut campée entre West et Osthofen, et le corps d'observation de S. E. le général d'artillerie comte de Wartensleben, sur le Wartberg devant Alzey et Barenheim, on fit passer en avant, le plus qu'il fut possible, les avant-gardes des généraux Kray et Nauendorf, et le 5 l'ennemi fut repoussé presque jusqu'à la Pfim.

Le général baron de Sackenfort qui s'étoit avancé avec une partie de l'avant-garde de Kray vers Oeiflorsheim et Dallsheim, fit, au défaut d'autre infanterie, détacher 30 volontaires de Karaczay qui, malgré les fossés et les murs, pénétrèrent par assaut dans la petite ville Dallsheim, poussant l'ennemi jusques derrière Niederflorsheim. Dans cette occasion, ils furent soutenus par un demi-escadron de Kracey qui s'étoit avancé très-proche de la ville.

Le 6 au courant, le général comte de Nauendorf s'avança aussi vers Kriegsfeld où il attaqua l'ennemi dans son camp doublement palissadé sur le Mont, en-deçà de Rothenhausen, et réussit à le battre sans éprouver une grande perte. Il le mit dans un tel désordre, que, malgré sa fuite précipitée, nous arrivâmes avant lui à Falkenstein et l'obligeâmes à se retirer à Winweiler.

La perte de l'ennemi est de plus de 150 hommes qui ont été tués à coups de sabres, et d'environ 300 prisonniers.

Dans cette occasion, les deux capitaines de cavalerie, le comte Esterhazy et Kiselewck des Uhlans, ainsi que le capitaine Militinowich de Wurmsers, corps-franc, se sont particulièrement distingués.

Cet avantage est d'autant plus important, qu'il nous garantit la possession du poste principal de Kirchheim-Boland, de même que la retraite vraisemblable de l'ennemi

BELGIQUE.

BRUXELLES, le 15 novembre

Toute l'attention du public est dirigée vers le théâtre de

2.
L'argent, tout autre objet politique ne l'intéresse plus. Les nouvelles que l'on reçoit des différentes parties des bords du Rhin, sont recherchées avec une avidité extrême, quelques obscures qu'elles soient; d'ailleurs, avant-hier, on annonçoit ici comme une chose certaine, que le général Pichegru avoit complètement battu les deux armées des généraux autrichiens Clairfayt et Wurmsers; cette nouvelle qui fit beaucoup de bruit, fut détruite le lendemain, et aujourd'hui l'on désespère de pouvoir conserver Mannheim. Voici ce qu'il y a de positif. Un corps de troupes républicaines, commandé par le général Lefèvre, profitant de l'abandon que les Autrichiens ont fait d'une partie du Rhin pour porter toutes leurs forces vers Mayence, pousse en avant afin de prendre l'ennemi par son flanc gauche, pendant que le général Pichegru le prendroit par le flanc droit. Cependant, l'on a lieu de craindre, que les divisions de troupes françaises qui se portent en avant, ne soient arrêtées dans leur marche par la difficulté de se procurer des vivres, le pays où elles agissent se trouvant totalement dépourvu de subsistances. Du côté de Coblenz, les Autrichiens font des grands rassemblemens d'embarcations de toutes les grandeurs sur le Thal d'Ehrenbeinstein et à l'embouchure de la Lahn. D'après ses préparatifs, l'on pourroit croire que le projet de l'ennemi seroit de passer le Rhin dans cet endroit; mais il est plus apparent que ce sont simplement des démonstrations pour tenir les troupes républicaines en échec.

Toutes les innovations, nécessitées par le nouvel ordre de choses, et auxquelles on avoit lieu de s'attendre de suite, d'après le décret de réunion du 9 vendémiaire, ne s'opèrent pas encore, et l'organisation des administrations départementales et du nouvel ordre judiciaire, reste comme suspendue; les lois françaises que l'on publie peu à peu ici, sont les moins essentielles de toutes; il est apparent que l'on veut apporter une extrême circonspection à opérer dans les nouveaux départemens médités: si c'est là le but, il est louable, et nous devons y applaudir.

L'on apprend par des lettres de Middelbourg, que différents vaisseaux anglais croisent de nouveau dans l'Escaut-Occidental, à l'embouchure de cette rivière, et qu'il se sont même emparés récemment d'un bâtiment marchand; d'autres navires anglais sont également à l'embouchure de la Meuse, où ils gênent extrêmement le peu de commerce qui reste aux Provinces-Unies.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DE L'OUEST.

NANTES, le 12 brumaire.

Extrait d'une lettre de l'adjudant-général Simon, écrite à son père.

L'adjudant-général Menner, parti il y a deux jours pour Paris, est chargé d'un mot pour vous, écrit à la hâte, à mon retour des Sables, où j'avois été envoyé pour voir et examiner ce qui se passe sur la côte, prendre des renseignements sur Charette, et m'aboucher même avec ceux des chefs qui veulent mettre bas les armes: je n'ai rempli qu'une partie de ce but. J'ai réussi à ramener quelques habitans, mais point de chefs. J'ai diminué un peu la crainte qu'ils ont de nous. J'ai fait dire des messes, rendre des foens et des grains aux gens souais, et enlever ceux des rebelles. J'ai enfin contribué à activer un peu nos opérations sur toute cette ligne. Nos affaires vont autant bien

que possible dans les environs de Nantes. Déjà la plus grande partie des communes des districts de Nantes, Marchecoul et Clisson ont rendu leurs armes, et sont occupés par nos troupes: petit à petit cela va gagner, et je crois que nous viendrons à bout de tout désarmer et de détruire les chefs.

La communication de Charette avec l'Isle-Dieu est impossible, à moins que ce ne soit par un ou deux hommes isolés. La côte est bien gardée et garnie de troupes, et Charette qui n'a point de rassemblemens, ne peut guères en approcher que de deux ou trois lieues. Puissent les choses garder cette tournure avantageuse, et la paix renâtra bientôt dans ce malheureux pays!

PARIS, le 2 février.

C'est une forte tête que celle de Mercier! C'est là ce qu'on appelle un esprit de bonne trempe, un cerveau de législateur! Hier il étoit optimiste. Il disoit en se frottant les mains, on a vu de meilleurs temps peut-être que celui-ci, mais on vit. Aujourd'hui c'est toute autre chose, il est pessimiste; on ne vit plus, on meurt. « Elle se prolonge », dit-il, cette disette, ouvrage de la malice et de la perversité des hommes. Nos cités continuent d'offrir le spectacle d'une foule d'infortunés luttant contre la plus affreuse misère. . . On voit périr dans les angoisses de la faim, nos pères, nos fils, nos frères. L'est temps de remédier à la misère du peuple; elle est à son comble. Est-ce bien là celui qui disoit hier: « on se plie, on crie, on enrage, on maudira, mais on vit. Où est cet abîme dont tout le monde parle, et que personne n'a vu? »

Auroit-on pu croire que dès le lendemain, il nous eût lui-même dévoilé l'abîme que personne ne voyoit. Oh! s'il savoit du moins nous indiquer les moyens de le combler! Mais non, il ne sait que rejeter sur le directoire exécutif le fardeau qu'il trouve trop lourd sans doute pour les épaules des législateurs; le fardeau que la convention n'a pu soutenir, il conseille à ce directoire de s'élever à la hauteur des circonstances, de prendre des mesures vigoureuses, fermes, énergiques.

Mais pourquoi la convention a-t-elle légué au directoire exécutif la direction de la famine, quand elle auroit dû lui transmettre l'administration des subsistances? Pourquoi la convention qui s'étoit saisie de tous les pouvoirs et de presque tous les biens de l'état, ne s'est-elle pas élevée elle-même à la hauteur des circonstances? Qui l'empêchoit de prendre ces mesures fermes, énergiques, vigoureuses que conseille au directoire l'auteur des *Amalé Patriotiques*? Que dis-je, elle avoit pris des mesures plus qu'énergiques; mais elle a éprouvé que l'énergie, en pareil cas, n'est pas suffisante.

Le mercier s'étonne et s'indigne de la cupidité de l'habitant des campagnes. Il s'étonne de le voir asservi à un vil intérêt. Pauvre législateur, qui ne sait pas que l'intérêt est l'axe sur lequel tourne le monde moral et politique. C'est comme s'il étoit surpris de l'ambition des conquérans, ou les orateurs.

La fontaine qui avoit dans la tête plus de philosophie que tous nos prétendus philosophes à-la-fois, que tous les singes grimaciers de Montesquieu et de Rousseau, disoit, il y a plus de cent, *Pavare laboureur*; et Virgile, seize ans avant lui, *durus avior*. Il falloit donc prévoir cette dure avarice, ne pas lui jeter à la tête les dixmes, les droits féodaux, les reutes foncières qu'il a remboursées

en feuilles de chêne ; ne pas l'autoriser à payer une ferme de deux mille bons écus avec trois mauvais assignats, ou un sac de mauvaise farine ; il falloit ne pas concentrer ainsi toutes les richesses dans la campagne ; mais vous vouliez attirer le laboureur à la révolution par l'appât des richesses. Plus adroit que vous, il a enlevé l'appât sans mordre à l'hameçon ; il s'est emparé de nos dépouilles, sans avoir jamais voulu adopter sincèrement la révolution qui les lui procure, parce qu'elle la frappé. d'ailleurs par plus d'un endroit sensible. Mais à présent, direz-vous ? qu'il regorge de butin, ne pourroit-il pas montrer quelque modération, la cupidité modérée ! Si c'est ainsi que vous connoissez les hommes et leurs passions, pourquoi vous mêlez-vous de les régir et de leur dicter des lois ? Qui peut ignorer que la soif de l'or comme celle du sang s'irrite par les moyens qui sembleroient devoir l'apaiser.

Après avoir tout mis dans la main du laboureur, vous avez tenté de la lui faire ouvrir par des sermons patriotiques ; vous n'avez pas réussi. Aujourd'hui vous essayez de l'effrayer par des menaces. Il y a un petit inconvénient qui pourroit rendre vos menaces aussi vaines que vos exhortations, c'est qu'il ne lit guères les journaux dépositaires de vos foudroyantes prédictions. Mais il vous lit, il sera bien étonné de vous entendre lui demander s'il croit avoir des droits exclusifs aux fruits de ses moissons, et de vous voir décider la question par un mot, de la voir décider négativement. Que répondriez-vous, si l'un d'eux disoit : oui, je crois avoir des droits exclusifs aux fruits de ma moisson, comme vous au produit de votre journal. Mon champ est à moi, comme votre esprit, (si vous en avez) est à vous ; l'un produit du bled, l'autre des pensées. Je ne vous dispute pas le droit exclusif de débiter votre marchandise, par quelle raison me contesteriez-vous le droit exclusif de débiter la mienne. — Mais vous ne la mettez pas en circulation. — Il faut d'abord que j'en retienne pour ma subsistance, pour la sémence. Je vous vendrai le reste. — Vous y mettez un prix exorbitant. — Puisqu'elle n'est pas taxée, j'en puis demander le prix que j'y attache. — Vous vous entendez tous pour la rechercher outre-mesure. — Ce concert est impossible, car, malgré notre aisance en général, plusieurs ont des besoins, et tous ont intérêt de ne pas laisser perdre leur denrée. — Eh ! bien, nous vous taxerons. — Vous l'avez déjà fait, et vous ne vous en êtes pas bien trouvés. —

» Après avoir épuisé toutes les ressources, pour satisfaire à des besoins toujours renaissans, la vindicte publique se tournera contre vous. — Vous avez le pouvoir, vous nous défendez.

« Que feront les lois alors ? Elles sont impuissantes » contre des hommes réduits au désespoir. Nous gémissons » de ces désastres, mais que ferons nous pour les arrêter. — Si vous ne faites rien, il faudra donc que nous fassions tout ; que nous repoussions la force par la force ; ainsi vous nous aurez conduits à la guerre civile. — C'est vous qui l'aurez provoquée. — Comment. — Par votre cupidité, en mettant un prix excessif à vos denrées. — Le marchand de la ville est-il moins cupide ? nous vend-il moins cher ce que nous achetons chez lui ? Si c'est vous qui avez amené un ordre de choses qui a jeté tout hors des voies ordinaires, et qui êtes cause, avec votre belle invention des assignats, qu'une paire de sabots nous coûte plus à présent qu'autrefois un habit complet. Pourquoi vous en prenez-vous à d'autres de l'embaras où vous avez mis tout le monde ? — Nous résilierons vos baux. — Citadins, gardez-vous de tracasser des hommes sans lesquels vous ne pouvez vivre, et qui,

grâce à vous, sont à-peu-près en état de se passer de vous. — Législateurs, il est triste d'avouer que vous voyez le moment où les lois seront impuissantes. Il faut donc que vous ayez manqué de sagesse, de justice ou de prévoyance dans leur composition.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENT DE BAUDIN.

Addition à la séance du 1^{er} février.

Le directoire exécutif avoit cru devoir inviter par un message, le conseil des anciens à prendre en prompt considération la résolution qui accordoit vingt-un millions, en numéraire à différens ministres, le conseil avoit passé sur ce message, à l'ordre du jour motivé sur ce que la résolution ne lui avoit point été officiellement communiquée, un membre appelle aujourd'hui l'attention du conseil sur ce motif d'ordre du jour ; il est persuadé que ce motif n'est point conforme au devoir du conseil des anciens ; il fonde son assertion sur ce que la constitution n'a point accordé au directoire exécutif le droit de faire parvenir au conseil des anciens des invitations tendantes à diriger la marche de ses délibérations. Il demande, en conséquence, qu'une nouvelle rédaction du procès-verbal contienne les véritables motifs d'après lesquels le conseil a dû passer à l'ordre du jour sur le message du directoire exécutif.

L'orateur ajoute ensuite des considérations plus développées, dont le résumé est que la faculté attribuée par la constitution au conseil des anciens d'approuver et de rejeter les résolutions que le conseil des 500 soumet à sa sanction, doit être à l'abri de toute influence, de toute intervention quelconque ; que si le directoire exécutif, qui jouit du droit d'initiative auprès du conseil des 500, pouvoit encore adresser à celui des anciens des invitations directes et officielles, il exerceroit alors une véritable et dangereuse influence ; qu'enfin le conseil des 500 pourroit un jour se servir du directoire comme d'une autorité auxiliaire pour faire passer les résolutions qu'il auroit rendues, et vous n'ignorez pas, citoyens ; ajoute l'orateur, que l'intérêt public et le vœu positif de la constitution s'accordent à vouloir que dans le cas où le directoire auroit réussi à faire prendre au conseil des 500 une résolution désastreuse, il restât au moins à la nation, dans la sagesse et la surveillance du corps législatif, qui approuve ou rejette les projets de lois, une espérance et une garantie contre celles qui pourroient compromettre son salut ou sa prospérité.

Olivier, Geronte et Bréard appuyent les observations du préopinant. Bérard demande en outre le maintien de la rédaction du procès-verbal, qui est l'historique vrai de ce qui s'est passé ; mais il veut que le procès-verbal suivant fasse mention de la réclamation qui a été faite.

Charlier essaie de détourner l'impression que paroissent avoir faites sur le conseil les réflexions des précédens orateurs, et de prouver que le fonds du message n'est qu'une invitation légitime, puisqu'elle ne renferme aucune proposition ; il croit que lorsqu'il s'agit d'objets intéressans à résoudre, sur-le-champ, pour faciliter la marche du gouvernement, le directoire a pu, sans erreur, engager le conseil des anciens, qui pourroit être occupé à des discussions moins urgentes, de donner la préférence aux objets plus pressans.

La discussion est fermée. Le conseil adopte la rédaction du procès-verbal d'hier, et ordonne que les observations qu'elle a fait naître, seront consignées dans le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.

On donne lecture d'une résolution du conseil des 500, précédée d'une déclaration d'urgence : elle porte que les passe-ports pour l'étranger seront délivrés par les administrations de départemens, sur l'avis des municipalités centrales, suivant les formes prescrites par la loi du 17 décembre 1792. — L'urgence est reconnue.

Lanjuinais observe que la constitution ne reconnoit point de municipalité centrale pour chaque canton. Il ajoute que le terme n'est pas seulement impropre, mais qu'il en résulteroit que les municipalités, qui ne forment pas à elles seules un canton, ne pourroient pas délivrer de passe-ports; cependant ce sont les habitans des grandes villes qui ont le plus généralement besoin de passe-ports à l'étranger, et presque toutes les grandes villes sont divisées en municipalités qui ne forment point seules des cantons. Lanjuinais conclut au rejet de la résolution.

Le discours se prolonge encore quelques momens. Le conseil déclare ensuite qu'il ne peut approuver cette résolution.

On soumet à la discussion une seconde résolution portant qu'il sera mis vingt-un millions en numéraire à la disposition des ministres. — L'urgence est reconnue.

Barbe-Marbois remarque que jusqu'à présent, il n'a encore été soumis au conseil que des résolutions précédées de déclarations d'urgence; il sent combien celle-ci est pressante, et il l'appuie; mais il demande qu'on fasse incessamment au directoire, les questions qu'il a proposées ces jours derniers.

On observe que cela est étranger à la question.

La résolution est approuvée.

Le conseil approuve encore deux autres résolutions; l'une suspend jusqu'au premier germinal, la vente des biens nationaux; l'autre ferme provisoirement l'emprunt d'un milliard ouvert à trois pour cent à la trésorerie.

Séance du 2 frimaire.

Après la lecture du procès-verbal, Fourcroy réclame contre un usage presque toujours suivi dans la rédaction des procès-verbaux lorsqu'il s'agit de citer une loi, de mettre simplement la loi du..... Il demande que cette lacune, dont il seroit possible d'abuser, soit désormais remplie avec exactitude.

Comme on alloit procéder au renouvellement du bureau, Bréard a proposé de ne former qu'un seul bulletin de cinq noms, parmi lesquels le membre qui réuniroit le plus de suffrages seroit élu président, et les autres secrétaires. Il observe que ce mode étant adopté par le conseil des 500, il convient de procéder de la même manière.

Un membre s'oppose à l'adoption de cette forme de scrutin. Si l'on veut, dit-il, on peut ne faire qu'un scrutin, mais avec désignation séparée de celui que l'on porte à la présidence, et de ceux que l'on indique pour les fonctions de secrétaires. — Cette dernière proposition est adoptée.

On procède à l'appel nominal; lorsqu'il est terminé, le président annonce qu'il a reçu trois résolutions du conseil des 500, dont l'objet est de prévenir la desertion.

On lit la première, qui est précédée d'une déclaration d'urgence.

Dupont (de Nemours) demande que l'urgence soit rejetée; les lois proposées ne lui paroissent pas pressantes, parce qu'il existe déjà des lois contre la desertion, lois que le directoire peut faire exécuter; enfin il craint les dangers de lois pénales faites avec trop de précipitation.

Mailhe convient de l'existence des lois précédentes, mais il observe qu'elles sont impuissantes; il est donc extrêmement pressant, ajoute-t-il, d'en faire de nouvelles, afin que l'année ne soit point désorganisée. L'urgence n'exclut point l'attention.

L'urgence de la première résolution est reconnue.

Legrand demande qu'elles soient toutes imprimées; ajournées à trois jours, et qu'une commission de trois membres soit chargée de les examiner.

Le conseil adopte ces différentes propositions, en restreignant l'ajournement à 24 heures après la distribution.

Le directoire exécutif instruit le conseil que les ramifications du traité de paix conclu entre la république et le landgrave de Hesse-Cassel ont été échangées à Bâle le 16 brumaire dernier.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de CHÉNIER.

Plusieurs citoyens de la commune de Cuisseaux, département de Saône et Loire, réclament contre le royalisme et le fanatisme qui ont dominé dans l'assemblée primaire. Ils se plaignent de ce que le ci-devant seigneur de cette commune a été nommé président de l'administration municipale, au mépris de la loi qui exclut des fonctions publiques tous parens d'émigré.

Roger appuie cette dénonciation et il demande qu'une commission soit établie pour juger de la validité de cette nomination.

LECOINTRE-PUYRAVAUX. Rien de plus instant, sans doute, que la repression des royalistes et des prêtres réfractaires; mais il faut suivre la marche que nous trace la constitution. On réclame l'exécution des lois, c'est au directoire à qui elle est confiée; je demande qu'on lui renvoie la dénonciation. — Arrêté.

Par une loi du 3 messidor, la convention avoit ordonné le triage de tous les papiers féodaux et autres de ce genre, qui se trouvoient déposés dans les archives de la république, un membre observe que cette loi est restée sans exécution, attendu les obstacles sans nombre qu'elle a rencontrés; il demande qu'il soit formé une commission qui sera chargée de la révision de cette loi. Cette proposition est adoptée. Et sur la présentation du bureau, le conseil nomme pour membres de la commission, Daunou, Laloü et Lecoindre-Puyravaux.

Le directoire exécutif invite, par un message, le corps législatif à prendre en considération le sort des divers employés dans les bureaux des comités, qui depuis l'organisation du ministère sont sans fonctions.

Le conseil arrête qu'une commission de trois membres s'occupera de l'objet contenu au présent message.

Gilbert Desmolières, Perrin (des Vosges) et Monnot sont nommés pour ce travail.

Sur la proposition de Giraud (de la Rochelle), le conseil se forme en comité général, pour s'occuper des finances.